

Commission Départementale des Risques Naturels Majeurs



PREFET
DE LA MANCHE

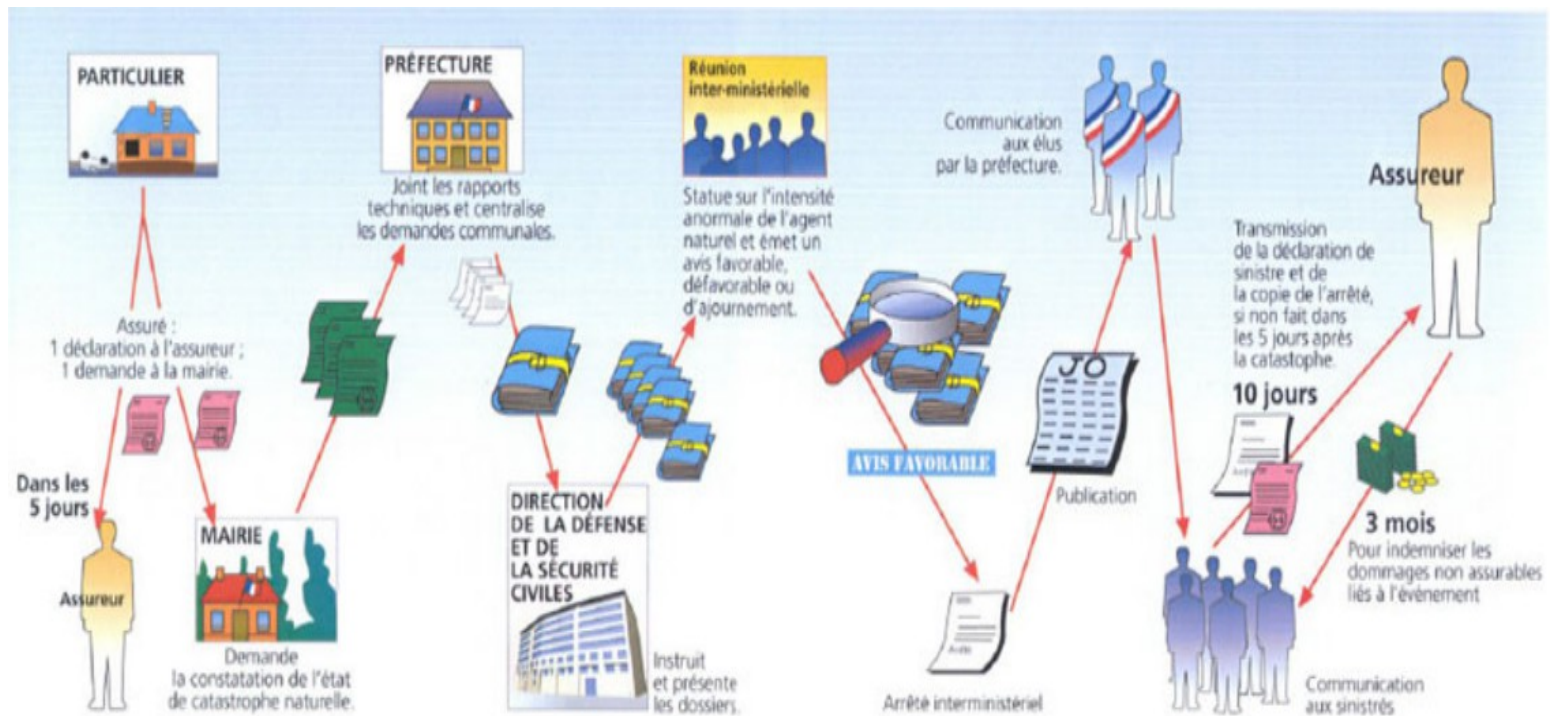
Mercredi 13 novembre 2013

Ordre du jour

- ◆ Bilan 2011/2012 des arrêtés de catastrophes naturelles
- ◆ Révision du Document Départemental des Risques Majeurs (DDRM)
- ◆ État d'avancement du Plan de Submersion Rapide (PSR)
- ◆ État d'avancement des Plans de Prévention des Risques (PPR)
- ◆ Bilan de l'utilisation du « fonds Barnier » (FPRNM)
- ◆ Site internet utile : www.prim.net

1/ Catastrophes naturelles

◆ Rappel de la procédure



MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR,
DE L'OUTRE-MER ET DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

DEMANDE COMMUNALE DE RECONNAISSANCE DE L'ÉTAT DE
CATASTROPHE NATURELLE

Réinitialiser

Sauvegarder

Imprimer

Localisation du phénomène	
Commune :	<input type="text"/>
Département :	<input type="text"/>
Arrondissement :	<input type="text"/>

Date et heure du phénomène	
Du :	<input type="text"/> <input type="text"/> au <input type="text"/> <input type="text"/>

Identification du phénomène	
A. Inondations	
A1 - inondation par débordement d'un cours d'eau	<input type="checkbox"/>
préciser le ou les cours d'eau concernés: <input type="text"/>	
<i>(ex : rivière de Charente, Ruissseau du moulin, ru des graves...):</i> <input type="text"/>	
A2 - inondation par ruissellement et coulée de boue associée	<input type="checkbox"/>
A3 - inondation par remontée de nappe phréatique	<input type="checkbox"/>
B. Crue torrentielle	<input type="checkbox"/>
C. Phénomènes liés à l'action de la mer <i>(submersion marine et érosion marine)</i>	<input type="checkbox"/>
D. Mouvement de terrain	<input type="checkbox"/>
E. Sécheresse/Réhydratation des sols	<input type="checkbox"/>
F. Séisme	<input type="checkbox"/>
G. Vent cyclonique	<input type="checkbox"/>
H. Avalanche	<input type="checkbox"/>

Mesures de prévention existantes et envisagées
<i>(études ou travaux, prise en compte dans le POS, PPR, arrêté de mise en péril...)</i>
<input type="text"/>

Nombre de bâtiments endommagés
<input type="text"/>

Fait à, le :

LE MAIRE

(cachet de la mairie)

Imprimé Cerfa disponible sur
le [site internet du ministère
de l'Intérieur](#)

1/ Catastrophes naturelles

- ◆ **Conditions** : en cas d'**intensité anormale** du phénomène naturel en cause et pour les biens couverts par un contrat d'assurance « dommage aux biens ».
- ◆ **Dommmages exclus** :
 - Dommages dus **au vent (tempête), à la grêle, à la foudre, à la neige et au poids de la neige** sur les toitures
 - Dommages **corporels**
 - Récoltes non engrangées, cultures, sols, cheptel vif hors bâtiment (car ils peuvent éventuellement relever de la procédure de **calamité agricole**)
 - Dommages **indirectement** liés à la catastrophe (contenu des congélateurs...) ou frais annexes (loyers non perçus, remboursement d'honoraires d'expert)
 - Biens **non assurés**

1/ Catastrophes naturelles

◆ Bilan 2011 / 2012 :

Commune	Phénomène	Occurrence	Reconnaissance
Fourneaux	Inondation par débordement d'un cours d'eau	2011	2012
	Inondation par crue torrentielle	2011	2012
Nay	Sécheresse / réhydratation des sols	2010	2012
Villedieu-les-Poëles	Inondation par débordement d'un cours d'eau	2011	2012

1/ Catastrophes naturelles

◆ Dossiers en cours pour l'année 2013 :

Commune	Phénomène	Occurrence	Avancement
Saint-Marcouf-de-l'Isle / Saint-Vaast-la-Hougue	Phénomènes liés à l'action de la mer (submersions marines)	Mars 2013	Reconnaissance
Barfleur / Morsalines / Ravenoville	Phénomènes liés à l'action de la mer (submersions marines)	Mars 2013	Instruction
Cretteville	Inondation par ruissellement et coulée de boue associée	Novembre 2012	Instruction
Saint-James	Inondation par ruissellement et coulée de boue associée	Juillet 2013	Instruction

2/ Le Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM)

◆ Principes généraux :

- Un document qui présente les **risques majeurs** identifiés dans le département, leurs **conséquences** prévisibles (pour les personnes, les biens et l'environnement) et les **actions préventives** menées par l'État et les acteurs locaux.
- Le public en est le principal destinataire : le DDRM répond à l'obligation d'**information préventive** vis-à-vis de la population. En informant la population sur les risques, l'objectif est de réduire sa vulnérabilité en cas de crise.
- Le DDRM présente deux grandes catégories de risques présents dans le département :
 - Les **risques naturels** : inondation, submersion marine, mouvement de terrain, aléas climatiques, sismicité.
 - Les **risques technologiques** : industriel, nucléaire, transport de matières dangereuses (TMD), barrages, engins de guerre, mines.

2/ Le Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM)

◆ État d'avancement :

- Le DDRM est élaboré par la **Préfecture de la Manche (SIDPC)**, en s'appuyant sur l'expertise et les bases de données de l'ensemble des services de l'État (DDTM, DREAL, BRGM...).
- Le DDRM est actuellement **en cours de révision**, il sera arrêté au cours du **1^{er} trimestre 2014**.
- La structure du document est la suivante :
 - Présentation des **moyens et acteurs** de la gestion de crise
 - Étude des différents **risques** : caractéristiques, présence dans le département, historique, actions préventives engagées, consignes de sécurité à respecter, liste et carte des communes concernées.
 - Rappels sur les procédures d'**indemnisation** par l'État
- Afin que le DDRM soit accessible et consultable par le plus grand nombre, il sera mis en ligne sur le **site internet des services de l'État** dans la Manche.



Le risque mouvement de terrain

Description du risque

Les mouvements de terrain regroupent un ensemble de déplacements, plus ou moins brutaux, du sol et sous-sol, d'origine naturelle ou anthropique.

Les déplacements sont la conséquence de processus de dissolution ou d'érosion amplifiés par l'action de l'eau et de l'homme. Ces déplacements peuvent être lents (quelques millimètres par an) ou, au contraire, très rapides (quelques centaines de mètres par jour).

Ces mouvements de terrain se manifestent comme suit :

En plaine :

- Un affaissement plus ou moins brutal de cavités souterraines naturelles ou artificielles (mamières, carrières...).
- Des phénomènes de gonflement ou de retrait des argiles liés aux changements d'humidité de sols argileux (à l'origine de fissurations du bâti).

En terrain vallonné :

- Des glissements de terrain par rupture d'un versant instable.
- Des éboulements et des chutes de blocs.
- Des coulées boueuses et torrentielles.

Sur le littoral :

- Des glissements ou éboulements sur les côtes à falaise.
- Une érosion littorale sur les côtes basses liée pour l'essentiel à la montée des eaux marines qui s'effectue de manière plus ou moins consistante depuis 10 000 ans.

Falaises soumises à érosion littorale (Granville)

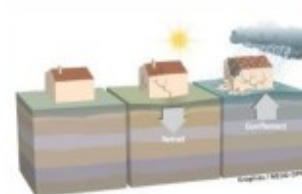


Présentation du risque dans le département

La Manche est concernée par plusieurs types de mouvement de terrain :

Le retrait-gonflement des argiles

Les variations de la quantité d'eau dans certains terrains argileux produisent des gonflements (périodes humides) et des tassements (périodes sèches) et peuvent avoir des conséquences importantes sur les bâtiments.



Les glissements de terrain

Ceux-ci se produisent généralement en situation de forte saturation des sols en eau. Ils peuvent mobiliser des volumes considérables de terrain, qui se déplacent le long d'une pente.

Les éboulements et chutes de blocs

Il s'agit de mouvements rapides et brutaux résultant de l'action de la pesanteur et affectant des matériaux rigides et fracturés. On distingue les chutes de pierres (volume inférieur à 1 dm cube), des chutes de blocs (volume supérieur à 1 dm cube) ou des écroulements en masse (volume pouvant atteindre plusieurs millions de mètres cubes). Ces chutes se produisent par basculement, rupture de pied, glissement à partir de falaises, escarpements rocheux, blocs provisoirement immobilisés sur une pente.

Dans le département, plusieurs zones urbanisées (Cherbourg, Granville, Saint-Lô...) présentent des risques de chutes de blocs.

Les coulées boueuses et torrentielles

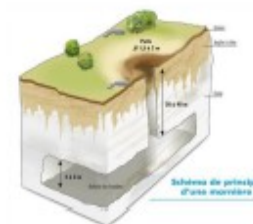
Elles sont caractérisées par un transport de matériaux sous forme plus ou moins fluide. Ces coulées se produisent sur des pentes et peuvent être favorisées par de violents orages.

L'érosion littorale

Ce phénomène affecte aussi bien les côtes rocheuses par glissement et effondrement de falaise que les côtes sableuses soumises à l'érosion par les vagues et les courants marins. La totalité du littoral du département est soumise au risque d'érosion littorale, sauf la baie du Mont-Saint-Michel.

Les effondrements et affaissements de cavités souterraines

L'évolution des cavités souterraines naturelles (dissolution de roches carbonées sous l'action de l'eau) ou anthropiques (anciennes carrières et mamières) peut entraîner l'effondrement du toit de la cavité et provoquer en surface un affaissement.





Actions préventives engagées

Connaissances et Informations préventives

Un atlas de prédisposition aux mouvements de terrain (ruages, glissements de pente et phénomènes associés) et un atlas de prédisposition aux chutes de blocs ont été élaborés et sont disponibles sur le site de la DREAL Basse-Normandie. Dans ces zones, il est important de maîtriser les ruissellements tant dans le versant qu'en amont de celui-ci afin de limiter l'instabilité et l'érosion des terrains.

Par ailleurs, des sites Internet mettent à disposition du public les informations actuellement connues sur les cavités souterraines et certains mouvements de terrain : www.bdcavite.net et www.bdmvt.net. Des informations sont également disponibles sur le site de la DREAL Basse-Normandie.

En outre, afin de mieux cerner le phénomène de retrait et de gonflement des argiles dans le département, l'État a confié au BRGM la réalisation d'une carte visant à délimiter les zones potentiellement concernées par ces mouvements de terrain différentiels causés par les variations d'humidité dans les sols. Ce document est actuellement disponible sur le site du BRGM Basse-Normandie ainsi qu'à l'adresse www.argiles.fr. Si ce phénomène ne conduit pas à devoir interdire ou limiter les nouveaux projets, les constructeurs doivent être notés à :

- Faire une reconnaissance géotechnique sur la parcelle.
- Réaliser des fondations appropriées.
- Consolider les murs porteurs.
- Désolidariser les bâtiments accolés.
- Éviter les variations d'humidité à proximité des bâtiments.



Maîtrise de l'urbanisation

Dans le département de la Manche, un Plan de Prévention des Risques Naturels (PPRN) mouvements de terrain a été approuvé le 21 mars 2011 pour les communes de Granville et de Domville-les-Bains.

Par ailleurs, un Plan de Prévention Multirisques (PPRM) a été prescrit le 21 décembre 2012 pour 27 communes de la Communauté Urbaine de Cherbourg (CUC). Celui-ci est actuellement en cours d'élaboration et prendra en compte, non seulement les risques d'inondation et de submersion marine, mais également les risques de mouvement de terrain (concernant 6 communes sur 27).



Conduites à tenir

Avant, en cas de danger imminent

Être vigilant aux signes précurseurs : fissures murales, poteaux penchés, terrains ondulés ou fissurés

Évacuer votre logement pour sortir de la zone à risque après avoir coupé le gaz et l'électricité

Informez les autorités de votre départ

Emporter l'essentiel (papiers personnels, vêtements de rechange, ...)

Pendant

Se tenir informé et alerter les secours de tout danger observé

Écouter la radio car les premières consignes sont données par France-Bleu (102.6)

Informez le groupe dont on est responsable

Ne pas aller chercher les enfants à l'école

Éviter de téléphoner pour laisser les secours disposer au mieux des réseaux

Après

Mettez-vous à la disposition des secours

Ne rentrez pas chez vous sans l'autorisation des autorités publiques

S'éloigner des points dangereux

S'informer : écouter et suivre les consignes données par la radio et les autorités

Apporter une première aide aux voisins, et en particulier aux personnes âgées et handicapées

Évaluer les dégâts et entamer les démarches d'indemnisation



Communes du département concernées

CP	Commune	PPR	Glac.	Chute de blocs	Coulée	Effondr. / Cavités	Argile à moyenne	Érosion marine
50180	Agneaux				X	X		
50680	Airel					X		
50480	Amfreville						X	
50400	Andoville-sur-Bois		X			X		
50530	Angy						X	
50480	Angville-au-Plain						X	
50780	Anneville-en-Saire						X	
50680	Annoville				X			
50170	Aucey-la-Plaine						X	
50440	Audenville					X	X	
50630	Aumeville-Lestre						X	
50500	Auvers						X	
50300	Avranches			X	X		X	
50310	Azeville					X		
50780	Barfleur						X	
50270	Barneville-Carteret		X	X				
50440	Beaumont-Hague			X		X		
50170	Beauvoir						X	
50520	Bellefontaine					X	X	
50340	Bénodville					X		
50390	Beaueville			X				
50480	Beuzeville-au-Plain		X					
50380	Beuzeville-la-Besille						X	
50560	Blainville-sur-Mer						X	
50800	Boisvion						X	
50250	Bolleville						X	
50600	Bourguenottes						X	
50670	Braffais						X	
50110	Bretteville		X		X		X	
50500	Brievands						X	
50480	Bruczeville						X	
50640	Buels						X	
50200	Carbarnon						X	
50500	Carentan						X	
50740	Cerolles					X		
50480	Carquebut					X		
50390	Cetteville		X				X	
50620	Cavigny			X		X		



CP	Commune	PPR	Glac.	Chute de blocs	Coulée	Effondr. / Cavités	Argile à moyenne	Érosion marine
50200	Céaux						X	
50210	Cerisy-la-Salle			X				
50320	Champcevaun						X	
50530	Champeaux			X				
50100	Charbourg-Octeville	PPRM	X	X		X	X	
50680	Chérencé-le-Héron						X	
50520	Chérencé-le-Roussel						X	
50330	Citourne				X			
50250	Coligny						X	
50700	Colomby		X					
50680	Contréville				X			
50330	Coequeville					X	X	
50670	Coulouvray-Bolabentière					X	X	
50220	Courtils						X	
50200	Coutances		X		X		X	
50630	Crasville		X				X	
50710	Créances						X	X
50380	Crasville-sur-Douve					X		
50670	Cuves		X					
50110	Digeville					X		
50440	Digulleville			X			X	
50350	Dorville-les-Bains	PPRN	X	X		X		
50250	Doville						X	
50530	Dragay-Ronthon						X	
50480	Ecoqueneville			X			X	
50120	Équeurdreville-Haueville	PPRM	X			X	X	
50380	Étenville						X	
50640	Fermanville			X			X	
50190	Feugères						X	
50340	Fleamanville			X		X		
50690	Flottemanville-Hague					X		
50780	Gatteville-la-Phare						X	
50450	Gavray			X				
50530	Genêts						X	
50850	Ger						X	
50190	Gonfreville						X	
50190	Gorges		X				X	
50330	Gouberville			X			X	
50480	Gouberville					X		
50580	Gouville-sur-Mer							X
50620	Graignes-Mesnil-Angot					X	X	

3/ Le plan de submersion rapide (PSR)

◆ Contexte national :

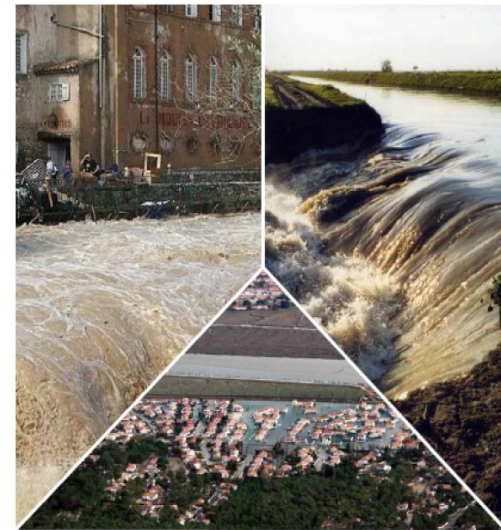
- **28 février 2010** : la **tempête Xynthia** touche la façade atlantique, la Manche et la Mer du Nord
- **3 mars 2010** : le **conseil des ministres** lance le principe d'un plan d'action destiné à éviter que de tels événements ne se reproduisent
- **7 avril 2010** : **circulaire** précisant les mesures à prendre suite à la tempête Xynthia
- **Mai 2010** : rendu du **rapport d'expertise** sur les événements survenus en Vendée et en Charente maritime
- **Juin 2010** : crues soudaines dans le Var
- **Juillet 2010** : proposition pour avis d'un plan de prévention des submersions et crues rapides
- **17 février 2011** : **validation du plan** après une large consultation

3/ Le plan de submersion rapide (PSR)

- Le PSR vise en priorité la sécurité des personnes et comprend des **mesures de prévention, de prévision, de protection et de sauvegarde des populations** dans les 6 années à venir.
- Le PSR couvre les **risques de submersions marines, inondations par ruissellement ou crues soudaines, ruptures de digues fluviales ou maritimes** ; il s'articule autour de **4 axes prioritaires** qui recouvrent **plus de 60 actions**.

Plan submersions rapides

Submersions marines, crues soudaines et ruptures de digues



MINISTRE
DU DÉVELOPPEMENT
DURABLE, DE L'ÉNERGIE,
DES TRANSPORTS
ET DU LOGEMENT

MINISTRE
DE L'INTÉRIEUR, DE L'OUTREMER,
DES COLLECTIVITÉS
LOCALES
ET DE L'ÉMIGRATION

MINISTRE
DE L'ÉCONOMIE, DES FINANCES
ET DE L'INDUSTRIE

MINISTRE DU BUDGET,
DES COMPTES PUBLICS,
DE LA FONCTION PUBLIQUE
ET DE LA RÉPONSE CITOYENNE

3/ Le plan de submersion rapide (PSR)

♦ Les 4 axes prioritaires :

- La **maîtrise de l'urbanisation** et l'**adaptation du bâti**.
- L'amélioration des **systèmes de surveillance, de prévision, de vigilance et d'alerte**.
- La fiabilité des **ouvrages** et des **systèmes de protection**.
- Le renforcement de la **culture du risque**.

3/ Le plan de submersion rapide (PSR)

◆ Principes de mise en œuvre :

La mise en œuvre du PSR est **partenariale**. L'implication de l'**État** et des **collectivités territoriales** est essentielle car :

- La résilience à l'inondation ne pourra être renforcée en l'absence d'évolutions notables dans la prise en compte des risques dans l'aménagement ;
- Les collectivités sont, dans la majorité des cas, maîtres d'ouvrage et apportent une part majoritaire des financements dans la plupart des actions ;
- La pérennité des actions engagées est indispensable et relève de l'implication des acteurs locaux ;
- Les maires sont les premiers responsables de la sécurité des personnes.

3/ Le plan de submersion rapide (PSR)

◆ A l'échelle du département :

5 plans de prévention des risques littoraux (PPR) ont été prescrits impactant **38 communes** :

- Carentan / Saint-Hilaire-Petitville
- Montmartin-sur-Mer / Hauteville-sur-Mer / Annoville
- Saint-Vaast-la-Hougue / Quettehou / Réville
- Barneville-Carteret / Saint-Georges-de-la-Rivière / Saint-Jean-de-la-Rivière
- Cherbourg- Octeville et sa couronne urbaine

Ces PPR permettent de définir :

- Les mesures sur les biens et les activités existants ;
- Les interdictions et conditions de réalisation des projets nouveaux ;
- Les mesures de prévention, de protection et de sauvegarde.

3/ Le plan de submersion rapide (PSR)

♦ Aspects « gestion de crise » :

- **Veille – Alerte** : un **référent départemental inondations** a été nommé dans le département. Il est notamment chargé d'apporter un soutien aux opérations de sécurité civile en cas d'inondations.
- **Préparation** : un réseau est constitué, notamment avec **Météo France**, la **BHPC**, la **DREAL**, pour récolter et exploiter les données. La diffusion des informations auprès des élus est relayée par la préfecture.
- **Cas particulier des campings** :
 - Des visites d'évaluation de la pertinence des mesures d'alerte et d'évacuation existantes sont prévues.
 - Prise en compte dans les PCS des mesures spécifiques pour les campings, élaboration de plans particuliers pour les communes non dotées de PCS.

3/ Le plan de submersion rapide (PSR)

♦ Aspects « droit des sols » :

Modalités de mise en application des principes d'actions :

- Les **décisions**, refusées ou assorties de prescriptions, seront motivées par les dispositions de l'article R.111-2 du code de l'urbanisme. Cet article, d'ordre public, s'impose aux documents d'urbanisme qui n'auraient pas pris en compte le risque de submersion. Il prévaut sur le classement constructible d'une zone.
- Les services de l'État se rapprocheront des communes instruisant elles-mêmes leurs autorisations d'urbanisme pour les accompagner dans l'application de l'article R.111-2 sur leur territoire.

4/ État d'avancement des PPRN

4 types de plans de prévention des risques naturels (PPRN) sont en cours d'instruction dans le département :

- PPRi inondation par débordement de cours d'eau
- PPRl littoraux par submersion marine
- PPR mouvements de terrain
- PPR multirisques

4/ État d'avancement des PPRN

PPRI inondation par débordement de cours d'eau

PPRI Sienne	Prescrit le 18/04/2000	Approuvé le 29/07/2004
PPRI Divette / Trottebec	Prescrit le 29/12/2000	Approuvé le 29/06/2007
PPRI Sée	Prescrit le 29/12/2000	Approuvé le 29/06/2007
PPRI Vire	Prescrit le 24/01/2000	Approuvé le 29/07/2004
PPRI Sélune	Prescrit le 29/12/2000	Ajourné par le projet de démantèlement des barrages

4/ État d'avancement des PPRN

PPRI littoraux par submersion marine

PPRL Montmartin / Hauteville / Annoville

Prescrit le 20/12/2011

**PPRL Barneville / St-Georges-de-la-Rivière /
St-Jean-de-la-Rivière**

Prescrit le 20/12/2011

PPRL St-Vaast / Quettehou / Réville

Prescrit le 20/12/2011

PPRL Carentan / St-Hilaire-Petitville

Prescrit le 26/12/2012

4/ État d'avancement des PPRN

PPR multirisques :

PPRM de la région cherbourgeoise (risques submersions marines, débordements de cours d'eau, chutes de bloc) prescrit le 21/12/2012

PPR mouvements de terrain :

PPR mvt Granville / Donville prescrit le 9/04/2002 et approuvé le 21/03/2011

Rq. : Les instructions de tous ces dossiers sont confiées à des bureaux d'études privés sous maîtrise d'ouvrage et d'œuvre État

5/ Bilan de l'utilisation du FPRNM ou « fonds Barnier »

- ♦ **Caractéristiques du Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs (FPRNM) ou « fonds Barnier » :**
 - Ce fonds a été institué en **1995** : article 13 de la loi n° 95-101 du 2 février 1995.
 - Il est abondé par prélèvement sur les **contrats d'assurances multirisques habitations** (12 % de la prime Catnat).
 - Il représente un ordre de grandeur d'environ **175 millions d'euros par an**.

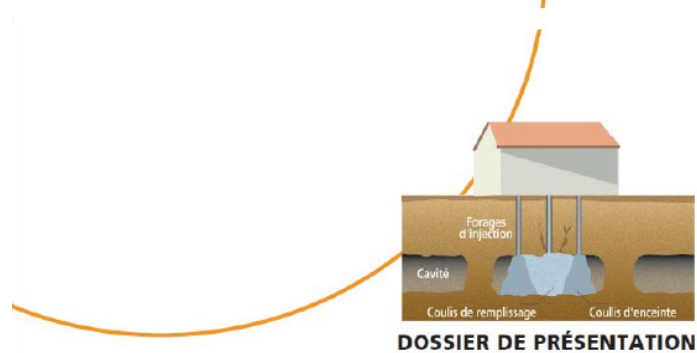
5/ Bilan de l'utilisation du FPRNM ou « fonds Barnier »

◆ A quoi sert ce fonds ?

- Il finance les **expropriations** et les **relocalisations** (100%).
- Il participe aux **études** (50%), à la réalisation de **travaux de prévention** (40%) et à la réalisation de **travaux de protection** (25%).
- Il contribue à développer l'**information** et la **communication** sur les risques naturels majeurs (supports, IAL, rencontres...).

Bibliographie :

http://catalogue.prim.net/42_financement-par-le-fonds-de-prevention-des-risques-naturels-majeurs-fprnm-.html



risques naturels majeurs

6/ Site internet utile

prim.net
bouquet prévention risques majeurs

Prim.net favorise la mise à disposition, le partage et l'actualisation d'informations relatives aux risques naturels et technologiques pour renforcer notre résilience individuelle et collective.

- 1 risquesmajeurs.fr
- 2 ma commune face aux risques
- 3 catalogue numérique
- 4 jurisprudence et textes fondateurs
- 5 photothèque
- 6 aleas.tv
- 7 ONRN
- 8 cartorisque
- 9 mémoire
- 10 pprim.fr

Visitez
le stand virtuel
de la
plate forme
française

Un partenariat



◆ **www.prim.net :**

Site internet consacré à la **prévention** et à l'**information** sur les risques majeurs.

Site qui donne accès :

- A de la documentation spécialisée
- Aux risques présents dans chaque commune
- Aux textes réglementaires
- A des cartes
- Au portail « DICRIM » (Dossier d'Information Communal sur les Risques Majeurs)



Merci de votre attention